

Il est ordonné que les membres du conseil privé qui sont sénateurs se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur général avec ladite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi concernant les personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison et de félonie est lu pour la troisième fois et adopté.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le projet de loi destiné à fixer le traitement du gouverneur général est lu pour la troisième fois et adopté à la pluralité des voix.

Le projet de loi concernant l'inspection des navires à vapeur et la sécurité des passagers est lu pour la troisième fois et adopté.

Le projet de loi sur la fonction publique du Canada est lu pour la troisième fois et adopté.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. McCrea, adopte une partie du projet de loi sur le vol et les délits analogues. Rapport est fait du projet de loi qui sera réétudié à la prochaine séance du Sénat.

Première lecture d'un projet de loi sur la cruauté envers les animaux. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Première lecture d'un projet de loi concernant l'administration prompte et rapide de la justice dans certains cas. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Première lecture d'un projet de loi concernant les procès et les peines imposés aux jeunes délinquants. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Comme il est six heures, le Sénat s'ajourne jusqu'à 7 heures et demie.

Reprise de la séance

PROJET DE LOI CONCERNANT LE VOL

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi sur le vol et les délits analogues.

L'honorable M. Campbell signale qu'on a dit que les projets de loi concernant le droit criminel s'inspirait des statuts de Grande-Bretagne. On a laissé entendre que des lois qui convenaient à un pays peuplé comme l'Angleterre ne convenaient pas au nôtre, car on y serait moins scrupuleux au sujet du droit de propriété. Le sénateur dit à ses collègues qu'on a pris le plus grand soin de biffer tout ce qui ne convenait pas au Canada. Ce n'est pas une copie des lois anglaises. Les

projets de lois ont été rédigés après mûre réflexion et on a adapté diverses dispositions aux besoins du Canada.

On a signalé la disposition relative au vol des pigeons. On a prétendu qu'il était inutile d'édicter une loi sur une question aussi peu importante. Le sénateur sait qu'à Toronto un couple de pigeons valait \$80 et que d'autres pigeons de race encore plus beaux valaient jusqu'à \$100 le couple. La loi doit s'appliquer aux pigeons domestiques et il est tout à fait normal de punir les voleurs de pigeons. On s'est opposé également à une disposition du projet de loi qui punit le vol des huîtres. Cette disposition s'applique au Québec et aux provinces Maritimes et ne visent pas les huîtres en général, mais plutôt les huîtres cultivées. Il faut que la loi protège les personnes qui ensemencent des bancs d'huîtres. On s'est également opposé à la disposition du projet de loi relative aux arbrisseaux. Cette disposition n'est pas nouvelle dans la législation canadienne et il était tout à fait normal que le code pénal protège ces biens. De l'avis du sénateur, si l'application de la loi laisse à désirer, on pourra y remédier. Il faut d'abord mettre cette loi à l'essai avant de pouvoir la juger, sans quoi on ne sera pas mieux de la faire à la prochaine session. Les projets de loi sont le fruit de 7 ou 8 années d'étude entreprises par une commission composée de spécialistes britanniques. On a jugé que les rédacteurs de notre code pénal ne pouvaient trouver meilleure source d'inspiration. Quelle que soit la ligne de conduite que nous adoptons, nous ne pouvons pas nous fier à nos propres connaissances pour légiférer en cette matière. Dans un domaine qui exige tant de recherches, il faut faire confiance à ceux qui ont préparé ces projets de loi et un comité sénatorial ne serait guère en mesure de l'étudier plus à fond. On a dit qu'un comité de la Chambre des communes avait étudié une mesure semblable au sujet de la loi de faillite. C'est ainsi qu'on a pu préparer la rédaction du projet de loi. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de ces mesures et il faut les mettre à l'essai avant d'y apporter les modifications qui se révéleront sans doute nécessaires. Si le projet de loi comporte tant de dispositions différentes, c'est afin de permettre aux législateurs de s'y reporter article par article dans des mesures subséquentes. Il vaudrait mieux procéder ainsi plutôt que de tout unifier à l'avance, car c'est uniquement après l'avoir mise à l'essai que nous saurons quelles lacunes présente cette mesure. Nous pourrions alors la perfectionner et unifier l'ensemble du texte législatif.